

Conditions générales de vente et de prestations de services de Magic Home Service

1. Champs d'application et devis.

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées ou remises à chaque Donneur d'ordre qui en prend connaissance préalablement à toute commande. En conséquence, toute passation de commande auprès de notre société implique l'adhésion entière et sans réserve du Donneur d'Ordre aux présentes conditions générales à l'exclusion de tous autres documents émis qui n'ont qu'une valeur indicative (tels que prospectus, catalogue etc.).

De la même façon, ces conditions ne peuvent être modifiées par des stipulations contraires pouvant figurer sur le bon de commande et/ou ordre de service du donneur d'ordre et/ou dans un cahier de clauses spécifique ou administrative particulières et/ou encore dans ses conditions générales d'achat, sauf stipulation expresse, préalable et écrite de notre société.

Les calculs des prix sont établis gratuitement et à titre indicatifs, en prévisionnel à charge pour le donneur d'ordre de nous transmettre des demandes précises. En cas de modifications des demandes en cours d'étude, nous nous réservons le droit d'interrompre la consultation sans que cela puisse constituer un quelconque préjudice pour le donneur d'ordre.

Tout devis a durée de validité d'un mois à compter de son émission.

2. Commandes

La réception du devis retourné signé par le donneur d'ordre et/ou l'émission par ce dernier d'un ordre de service établi sur la base de notre devis vaut commande qui sera donc maintenue, ferme et définitive. Elle donne lieu au versement par le Donneur d'ordre d'un acompte au moins égal à 40 % du montant total de la commande. En cas d'annulation par l'acheteur de la commande, toute somme versées à titre d'acompte ne pourra être restituée et sera donc acquies au prestataire.

3. Conditions de paiement

À défaut de stipulation contraire et expresse, les paiements s'effectuent au comptant et sans escompte dans les conditions suivantes : 40 % à la commande, 30% à compter de l'ouverture du chantier (solde du second acompte à verser au plus tard 7 jours après que le démarrage des travaux ait eu lieu).

Facturation finale de 30% établie au cours du tarif en vigueur au moment de la passation de la commande et payable à 10 jours calendaires à compter de leur date d'émission et sans escompte.

Le donneur d'ordre ne peut, sous prétexte de réclamation formulée de son propre chef, retenir tout ou partie des sommes dues à notre société, ni opérer de compensation.

Tout retard de paiement entraîne systématiquement l'application d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal multiplié par 3 qui sont exigibles dès le jour suivant la date limite de paiement sans qu'une relance, ni mise en demeure ou recouvrement ne soit nécessaire et la facturation d'une somme forfaitaire de 500€ par jour de retard à compter de la facturation émise (Note des frais dossier de recouvrement comprenant l'intervention d'un tiers détenteur, commissaire de justice ou huissier assermenté par la loi, qui effectuera le constat des travaux effectués et pour constater qu'il n'y ait pas non plus de mal-façons lors du chantier démarré par Magic Home Service).

Tout en prenant note des Réglementations Travaux : RT 2012 - RT2020 -RE2023 et selon les normes et/ou des seuils de tolérance applicables au titre de : DTU 59.1 concernant « réception chantier - finition esthétique et planéité du support »

Nos prestations sont réalisées aux prix et aux conditions en vigueur au moment de la passation de la commande.

Des charges en cours d'exécution du contrat qui ne serait pas prise en compte par les formules de variation du prix, notre société pourra solliciter une augmentation du prix fixé au contrat en fonction des dépenses correspondantes, outre un allongement des délais d'exécution. Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Donneur d'Ordre présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du donneur d'ordre à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le donneur d'ordre ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date des conditions générales de vente et de prestations de services proposées et émises par notre entité, Magic Home Service.

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées ou remises à chaque Donneur d'ordre qui en prend connaissance préalablement à toute commande. En conséquence, toute passation de commande auprès de notre société implique l'adhésion entière et sans réserve du Donneur d'Ordre aux présentes conditions générales à l'exclusion de tous autres documents émis qui n'ont qu'une valeur indicative (tels que prospectus, catalogue etc.). De la même façon, ces conditions ne peuvent être modifiées par des stipulations contraires pouvant figurer sur le bon de commande et/ou ordre de service du Donneur d'ordre et/ou dans un cahier de clauses

administrative particulières et/ou ou encore dans ses conditions générales d'achat, sauf stipulation expresse, préalable et écrite de notre entreprise.

Les calculs des prix sont établis gratuitement et à titre indicatifs, à charge pour le Donneur d'ordre de nous transmettre des demandes précises.

En cas de modifications des demandes en cours d'étude, nous nous réservons le droit d'interrompre la consultation sans que cela puisse constituer un quelconque préjudice pour le Donneur d'ordre. Tout devis a durée de validité d'un mois à compter de son émission.

La réception du devis retourné signé par le Donneur d'ordre et/ou l'émission par ce dernier d'un ordre de service établi sur la base de notre devis vaut commande. Toute commande est ferme et définitive. Elle donne lieu au versement par le Donneur d'ordre d'un acompte au moins égal à 30 % du montant total de la commande. En cas d'annulation par l'acheteur de la commande, toute somme versées à titre d'acompte ne pourra être restituée et sera acquis au prestataire.

4. Conditions de paiement

A défaut de stipulation contraire et expresse, les paiements s'effectuent au comptant et sans escompte dans les conditions suivantes : 30% à la commande, 65% sur la base de situations mensuelles d'avancement des travaux et le solde de 5% restant lors de la réception travaux, à la date livraison prévue.

La remise des clés se fera également dès la réception des travaux effectuée ainsi qu'une fois la facturation finale, sera honorée.

Les factures sont établies au cours du tarif en vigueur au moment de la passation de la commande et sont payables à 30 jours calendaires à compter de leur date d'émission.

Nos factures sont payables dans un délai de 30 jours calendaires à compter de leur date d'émission, net et sans escompte.

Le Donneur d'ordre ne peut, sous prétexte de réclamation formulée par lui, retenir tout ou partie des sommes dues à notre société, ni opérer de compensation.

Tout retard de paiement entraîne systématiquement l'application d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal multiplié par 3 qui sont exigibles dès le jour suivant la date limite de paiement sans qu'une relance ni mise en demeure préalable soit nécessaire et la facturation d'une somme forfaitaire de 40 € au titre des frais de recouvrement.

5. Prix — Garantie de paiement

Nos prestations sont réalisées aux prix et aux conditions en vigueur au moment de la passation de la commande. En cas de variation des charges en cours d'exécution du contrat qui ne serait pas prise en compte par les formules de variation du prix, notre société pourra solliciter une augmentation du prix fixé au contrat en fonction des dépenses correspondantes, outre un allongement des délais d'exécution. Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le Donneur d'Ordre présente les garanties financières suffisantes, et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Donneur d'ordre à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Donneur d'ordre ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le Donneur d'ordre, de garanties au profit de notre société telle que celle prévue par l'article

1799-1 du Code civil.

En cas de refus par le Donneur d'ordre du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier,

notre société pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) sans que le Donneur d'ordre puisse prétendre à une quelconque indemnité que ce soit.

6. Prestations supplémentaires

Toute prestation demandée par le Donneur d'ordre qui n'aura pas été intégrée dans la commande Initiale sera considérée comme des

prestations supplémentaires. Elles, feront nécessairement l'objet un devis et d'une acceptation écrite préalablement tout début d'exécution.

Elles feront l'objet d'une facture qui sera intégralement payée par le Donneur d'ordre.

7. Sous-traitance

Le Donneur d'ordre autorise d'ores et déjà notre société à sous-traiter tout ou partie de la commande et/ou des prestations supplémentaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

8. Délais et retards

L'ordre de commencer l'exécution de la prestation se matérialise par un ordre de service émanant du Client (MOA) ou de son représentant, lequel ne peut intervenir qu'après acceptation écrite par le Client du/des devis.

Aucun commencement d'exécution ne saurait intervenir avant le paiement effectif de l'acompte égal à 40% du montant de la commande sauf stipulations contraires et expresses.

La Société fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais spécifiés dans la Commande ou au planning de réalisation des prestations qui est établi conjointement par la Société, le Client ou son représentant avant tout début d'exécution des prestations.

Néanmoins, elle est dégagée de plein droit de tout engagement en termes de délais si le planning de réalisation des prestations est modifié pour une raison indépendante de sa volonté et notamment l'exécution de prestations supplémentaires, ou si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client.

Les délais de livraison et/ou d'exécution mentionnés sur le devis sont purement indicatifs et ne sauraient fonder le donneur d'ordre, en cas

de dépassement, à demander l'octroi de dommages et intérêts pour le préjudice subi et/ou la modification et/ou l'annulation de sa commande sauf stipulations écrites des parties.

En revanche tout retard constaté dans l'exécution de la commande et/ou des prestations supplémentaires non-imputable à notre société pourra faire l'objet d'une demande de dommages et intérêts auprès du Donneur d'ordre calculée en fonction du préjudice subi, à partir de 60 jours à compter du démarrage et/ou de l'ouverture chantier prévu à cet effet.

9. Obligations du client

Le Donneur d'ordre s'engage à faire procéder à la dépose de tout élément et accessoire, notamment enseigne, store, marquise...

extérieurs à l'immeuble, objet des travaux, avant le début de nos prestations. A défaut, les retards et éventuelles dégradations causées à ces éléments et accessoires seront de la responsabilité du Donneur d'ordre.

Le Client s'engage à ce que le lieu de réalisation de la prestation, tant pour la livraison que l'exécution, soit aisément accessible tant aux véhicules qu'au personnel de la Société ; à communiquer tous documents, informations et spécifications utiles et nécessaires à l'exécution de la Commande, étant précisé qu'en cas d'informations erronées, toute modification, réparation ou mise en conformité des installations

existantes du client sera à la charge exclusive de ce dernier, à fournir ou faire réaliser toutes prestations accessoire non mentionnées dans l'offre et nécessaires à l'exécution de la prestation principale.

Notamment, le cas échéant, le client s'engage à fournir les combustibles, eau, électricité et fluides de fonctionnement, les éventuelles prestations relevant des autres corps d'état confiés par le client à d'autres entreprises, à se conformer à toute réglementation applicable sur le lieu de réalisation de la commande, notamment en matière environnementale, écologique, ou pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Toute inexécution par le client de ses obligations, au titre de la commande pourra donner lieu de plein droit à résiliation de celle-ci par l'entreprise, après l'envoi au client d'une mise en demeure d'y remédier dans un délai raisonnable et restée en tout ou partie infructueuse dans

ce délai.

Il est rappelé que le repérage et l'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante, les opérations de retrait ou d'encapsulage d'amiante ainsi que la gestion des déchets y afférents relèvent de la responsabilité du Client. Il lui appartient d'en informer la société dès qu'il a connaissance de ses éléments.

Le Client s'engage à faire réaliser les opérations nécessaires par des entreprises dûment certifiées ou habilitées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour des raisons évidentes de sécurité, en cas de présence effective ou de simple suspicion de présence d'amiante, la Société pourra suspendre, réduire ou aménager l'exécution des prestations, sans encourir une quelconque responsabilité vis-à-vis du Client, de manière à faire travailler son personnel dans les locaux susceptibles de contenir de l'amiante dans des conditions conformes au droit du travail.

La réception des travaux objet de la commande, et/ou des travaux supplémentaires, est prononcée conformément à l'article 1792-6 du

Code civil.

Toutefois, la prise de possession des lieux, intervenue sans réception contradictoire préalable, entraîne d'office une réception et une acceptation sans réserve des travaux réalisés.

De la même façon, en cas de résistance abusive et injustifiée du donneur d'ordre, de prononcer la réception des travaux, celui-ci s'expose à ce que la réception soit réputée acquise et sans réserves et ce, sans préjudice des dommages et intérêt qui pourraient résulter de cette résistance abusive.

Réserve de propriété et transfert des risques :

Le transfert de la propriété des produits et bien que nous commercialisons est expressément subordonné au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement dans le délai prévu pourra entraîner la revendication immédiate desdits produits.

10. Garantie - Responsabilité

La responsabilité de notre société, dans le cadre de l'exécution de la(les) commande(s) passée(s) avec le Donneur d'ordre, est limitée à l'indemnisation des dommages directs matériels ou corporels, à l'exclusion de tous dommages immatériels et/ou indirects.

En toute hypothèse, notre responsabilité au titre dommages matériels ne pourra excéder le montant de cette (ces) commande(s).

Prestations supplémentaires :

Toute prestation demandée par le Donneur d'ordre qui n'aura pas été intégrée dans la commande Initiale sera considérée comme des prestations supplémentaires. Elles, feront nécessairement l'objet un devis et d'une acceptation écrite préalablement tout début d'exécution.

Elles feront l'objet d'une facture qui sera intégralement payée par le Donneur d'ordre.

11. Sous-traitance

Le Donneur d'ordre autorise d'ores et déjà notre société à sous-traiter tout ou partie de la commande et/ou des prestations supplémentaires conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

12. Délais et retards

L'ordre de commencer l'exécution de la prestation se matérialise par un ordre de service émanant du Client ou de son représentant, lequel ne peut intervenir qu'après acceptation écrite par le Client du/des devis.

Aucun commencement d'exécution ne saurait intervenir avant le paiement effectif de l'acompte égal à 30% ou 40% du montant de la commande, sauf stipulations contraires et expresses. La Société fera ses meilleurs efforts pour respecter les délais spécifiés dans la commande ou au planning de réalisation des prestations qui est établi conjointement par la Société, le Client ou son représentant avant tout début d'exécution des prestations.

Néanmoins, elle est dégagée de plein droit de tout engagement en termes de délais si le planning de réalisation des prestations est modifié pour une raison indépendante de sa volonté et notamment l'exécution de prestations supplémentaires, ou si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client.

Les délais de livraison et/ou d'exécution mentionnés sur le devis sont purement indicatifs et ne sauraient fonder le Donneur d'ordre, en cas de dépassement, à demander l'octroi de dommages et intérêts pour le préjudice subi et/ou la modification et/ou l'annulation de sa commande, sauf stipulations écrites des parties.

En revanche tout retard constaté dans l'exécution de la commande et/ou des prestations supplémentaires non-imputable à notre société pourra faire l'objet d'une demande de dommages et intérêts auprès du donneur d'ordre calculée en fonction du préjudice subi.

13. Obligations du client

Le donneur d'ordre s'engage à faire procéder à la dépose de tout élément et accessoire (notamment enseigne, store, marquise. .)

Extérieurs à l'immeuble, objet des travaux, avant le début de nos prestations. A défaut, les retards et éventuelles dégradations causées à ces éléments et accessoires seront de la responsabilité du Donneur d'ordre.

Le Client s'engage à ce que le lieu de réalisation de la prestation, tant pour la livraison que l'exécution, soit aisément accessible tant aux véhicules qu'au personnel de la Société ; à communiquer tous documents, informations et spécifications utiles et nécessaires à l'exécution de la Commande, étant précisé qu'en cas d'informations erronées, toute modification, réparation ou mise en conformité des installations existantes du Client sera à la charge exclusive de ce dernier ; à fournir ou faire réaliser toutes prestations accessoire non mentionnées dans l'offre et nécessaires à l'exécution de la prestation principale.

Notamment, le cas échéant, le client s'engage à fournir les combustibles, eau, électricité et fluides de fonctionnement, les éventuelles prestations relevant des autres corps d'état confiés par le client à d'autres entreprises, à se conformer à toute réglementation applicable sur le lieu de réalisation de la Commande, notamment en matière environnementale, écologique, d'hygiène et de sécurité.

Toute inexécution par le Client de ses obligations au titre de la Commande pourra donner lieu de plein droit à résiliation de celle-ci par la société, après l'envoi au client d'une mise en demeure d'y remédier dans un délai raisonnable et restée en tout ou partie infructueuse dans ce délai.

Il est rappelé que le repérage et l'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante, les opérations de retrait ou d'encapsulage d'amiante ainsi que la gestion des déchets y afférents relèvent de la responsabilité du Client. Il lui appartient d'en informer la société dès qu'il a connaissance de ses éléments.

Le Client s'engage à faire réaliser les opérations nécessaires par des entreprises dûment certifiées ou habilitées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour des raisons évidentes de sécurité, en cas de présence effective ou de simple suspicion de présence d'amiante, des moisissures nuisibles ou mэрule, considérés une atteinte pouvant détériorer la santé et/ou pouvant mettre en péril, l'exécution des travaux, l'entreprise pourra suspendre, réduire ou aménager l'exécution des prestations, sans encourir une quelconque responsabilité vis-à-vis du Client, de manière à faire travailler son personnel dans les locaux susceptibles de contenir de l'amiante dans des conditions conformes au droit du travail.

14. Réserve de propriété et transfert des risques

Le transfert de la propriété des produits et bien que nous commercialisons est expressément subordonné au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement dans le délai prévu pourra entraîner la revendication immédiate desdits produits.

15. Réception

La réception des travaux objet de la commande, et/ou des travaux supplémentaires, est prononcée conformément à l'article 1792-6 du Code civil.

Toutefois, la prise de possession des lieux, intervenue sans réception contradictoire préalable, entraîne d'office une réception et une acceptation sans réserve des travaux réalisés. De la même façon, en cas de résistance abusive et injustifiée du Donneur d'ordre de prononcer la réception des travaux, celui-ci s'expose à ce que la réception soit réputée acquise et sans réserves et ce, sans préjudice des dommages et intérêt qui pourraient résulter de cette résistance abusive.

16. Garantie – Responsabilité

La responsabilité de notre société, dans le cadre de l'exécution de la(les) commande(s) passée(s) avec le Donneur d'ordre, est limitée à l'indemnisation des dommages directs matériels ou corporels, à l'exclusion de tous dommages immatériels et/ou indirects. En

toute hypothèse, notre responsabilité au titre dommages matériels ne pourra excéder le montant de cette (ces) commande(s).

17. Force majeure

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de ses obligations : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement de quelque nature, pour une cause non imputable à notre société.

18. Renonciation

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses et/ou de l'ensemble des autres clauses.

19. Loi applicable – Litiges

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales, leur interprétation, leur exécution, sera portée devant les tribunaux de Chartres sera soumis au droit français quel que soit le lieu de la commande, de la réalisation de la prestation, du paiement ou

Le mode de paiement et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'une procédure d'urgence.